



**Mairie
de
CASTELNAU DE GUERS**

LISTE DES DELIBERATIONS

MERCREDI 24 JANVIER 2024 à 18h30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
A CASTELNAU DE GUERS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ACCEPTÉES A L'UNANIMITÉ :

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT des dépenses d'investissement
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : avancement de grade
HERAULT ENERGIES : PV actant la reprise de compétence « éclairage public »
HERAULT ENERGIES : Adhésion groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures,
service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
TRAVAUX COUR ECOLE : Demande de subvention REGION, CAHM et CONSEIL DEPARTEMENTAL
ECOLE Remplacement chaudière gaz par PAC : demande de subvention Hérault Energies
TRAVAUX CHEMIN DES SALINIERS 3^{ème} tranche : Demande de subvention FAIC
ECLAIRAGE PUBLIC : Demande de subvention Fonds Vert
TRAVAUX ACCES ALSH ESPACE LOUIS CAUQUIL : demande de subvention CAF
CLECT 2024 prévisionnelle

Le Maire



Didier MICHEL

Les informations collectées par la Commune de CASTELNAU DE GUERS directement auprès de vous, dans le cadre de ses missions d'intérêt public font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des convocations au conseil municipal. Ces informations sont à destination exclusive de la Commune et seront conservées pendant la durée de votre mandat.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante : DPO-Mairie, 11 place de la Mairie, 34120 CASTELNAU DE GUERS. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.
Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr <<http://www.cnil.fr>>).

CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2024 à 18h30
Salle du Conseil
Date de convocation : 19/01/2024

Présents : Didier MICHEL, BESSOLES Chantal, ZIMMERMANN Patrick, PRADINES Lucette, GUIBERT Michel, LAIRD Blandine, MATEO Fabien, BRISSIAUD Annie, GARÇON Elodie, LAHOZ Régine

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney, BERCHÉ Frédéric, VIDAL Micheline, DELRIEU Laurent, ROUYER Stéphanie

Pouvoirs : BELLE-ALBARET Witney à PRADINES Lucette
BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie

Secrétaire : BRISSIAUD Annie

1— ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT dépenses d'investissement

Madame le Rapporteur rappelle qu'il est nécessaire d'avoir une autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'année précédente. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, comme suit :

Chapitres	Montant inscrits Au BP 2023	Montants autorisés Représentant ¼ des crédits	Montants correspondants au besoin avant le vote du BP 2024	Libellé des dépenses
21	261.393,73	65.348,43	12.000,00	2182/OPNI/Achat véhicule
			15.063,60	2135/10004/Mur clôture
TOTAL	261.393,73	65.348,43	27.063.60	
23	476.300,00	119.075,00	12.654,00	231/10004/Croix de la Mission
			8.708,59	231/16/Installation caméras
TOTAL	476.300,00	119.075,00	21.362,59	

LE CONSEIL

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.

POUR 13 ABSTENTION 0 CONTRE 0

2 — MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : avancement de grade
CREATION DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2023 n° ML0428022023-DE
 Considérant la nécessité de créer 2 emplois :

- UN emploi d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- UN emploi de brigadier-chef principal

en raison de la promotion interne de grade,
 Madame le Rapporteur propose à l'assemblée,

- la création de

*** un emploi Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème classe 5^{ème} éch. IB 396 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 1

*** un emploi Brigadier-chef principal**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : POLICE

Cadre d'emploi : GARDIEN BRIGADIER

Grade : BRIGADIER CHEF PRINCIPAL 3^{ème} éch. IB 445 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 1

-la suppression de

- **Un emploi Adjoint d'animation territorial**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- **Un emploi gardien brigadier**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
-

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024

CADRES OU EMPLOIS	C A T.	T S C	DUREE HEBDO DE SERVICE	INDIC E BRUT	INDIC E MAJO RE	ECHEL ON	DATE à partir du
Brigadier chef principal	C	T	35	425	382	3ème	01/02/2024
Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} classe	C	T	35	460	408	6ème	01/04/2024
Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} classe	C	T	35	430	385	4ème	01/04/2024
Adjoint Adm. Principal. 2 ^{ème} classe	C	T	35	416	377	7ème	01/01/2024
Adjoint Tech. Principal 1 ^{ère} classe	C	T	35	448	398	5ème	01/01/2024
Adjoint Tech. Principal 2ème classe	C	T	35	404	376	6ème	01/04/2024
Adjoint Tech. Territorial	C	T	35	371	369	4ème	01/01/2024
Adjoint Tech. Territorial	C	T	28	387	373	8ème	01/01/2024
Adjoint animation Principal 2ème classe	C	T	35	396	374	5ème	01/02/2024
Adjoint animation Territorial	C	T	35	378	371	6ème	01/01/2024
Adjoint animation Territorial	C	T	28	374	370	5ème	01/01/2024
Adjoint animation Territorial	C	T	35	374	370	5ème	01/01/2024
Adjoint animation Territorial contractuel	C	C	30	367	366	1er	01/01/2024
Adjoint Adm. contractuel	C	C	35	367	366	1er	01/01/2024
Adjoint Adm. (disponibilité)	C	T	24	374	370	5ème	01/01/2024

LE CONSEIL

Approuve les modifications du tableau des effectifs ci-dessus.

POUR 13 ABSTENTION 0 CONTRE 0

3 — HERAULT ENERGIES : PV actant la reprise de compétence « éclairage public »

Par délibération en date du 23 mars 2022, la commune avait refusé le transfert de la compétence « investissement Eclairage Public et Eclairage Extérieur » à Hérault Energies. Le Conseil Municipal avait également demandé la restitution de cette compétence.

Hérault Energies nous transmet le 9 janvier 2024 un procès-verbal actant la reprise de compétence « Eclairage Public » par la Commune de Castelnau de Guers. Ce PV a été adressé à tous les élus pour information, avec l'inventaire des biens transférés au 31/12/2022 et l'état d'inventaire des subventions d'équipements transférées au 31/12/2022.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'acter ce PV et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL

Prend acte du Procès-Verbal relatif à la reprise de la compétence « éclairage public » et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POUR 13 ABSTENTION 0 CONTRE 0

4 — HERAULT ENERGIES : Adhésion groupement de commande

Le Syndicat Hérault Energies accompagne les collectivités de l'Hérault dans l'achat d'Energies, en portant un groupement d'achat depuis près d'une décennie. Les achats actuels courent jusqu'au 31/12/2025.

Afin de poursuivre l'achat groupé à compter du 01/01/2026, le Comité Syndical d'Hérault Energies, réunis le 06/10/2023, a décidé la création au 01/07/2024, d'un nouveau groupement.

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal :

- d'adhérer à ce nouveau groupement
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Collective qui a été envoyée à tous les élus.

LE CONSEIL

Approuve l'adhésion à ce groupement de commandes, accepte la participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention collective.

POUR 13 ABSTENTION 0 CONTRE 0

5 — TRAVAUX COUR ECOLE : demande de subvention au Conseil Régional, à la CAHM et au Conseil Départemental

Monsieur le Rapporteur explique aux membres du Conseil municipal présents, que les cours de l'école maternelle et primaire nécessitent une totale réfection. Le revêtement est en goudron et ciment avec des dénivelés importants. Les enfants bronchent et chutent souvent dans leurs activités (vélos, foot ou autres). La PMI a conseillé à plusieurs reprises la réfection de cette cour en insistant sur sa dangerosité.

Des devis ont été demandés, notamment pour :

- | | | |
|--|------|-----------|
| - réaliser le revêtement des 2 cours | H.T. | 39.829,00 |
| - la réfection des réseaux humides (assainissement et pluvial) | H.T. | 22.085,00 |

- pour l'installation de protections autour de 4 troncs d'arbres	H.T.	2.760,00
- pour l'achat et l'installation de stores 1 ^{er} étage	H.T.	5.742,00
- pour la fabrication d'un préau cour maternelle	H.T.	6.750,00
- pour la fabrication et la pose d'un escalier métallique qui desservirait directement l'école et le Centre de Loisirs à l'espace Louis CAUQUIL	H.T.	15.546,00

soit un total H.T. 92.712,00€

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès du Conseil Régional, à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ainsi qu'au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Autorise Monsieur le Maire à demander un aide financière la plus large possible, auprès de la REGION, la CAHM et le CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUR	13	ABSTENTION	0	CONTRE	0
------	----	------------	---	--------	---

6 — ECOLE remplacement chaudière gaz par PAC : demande subvention Hérault Energies

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les coûts en matière d'énergies ont terriblement augmenté d'année en année. Le coût de la consommation de gaz pour le chauffage de l'école et du centre de loisirs, uniquement pour le rez-de-chaussée s'élève pour l'année 2023 à 14.377€ et la consommation électrique de l'école et ALSH (avec chauffage du 1^{er} étage) s'élève pour l'année 2023 à 13.268€, ce qui fait un total sur une année de 27.645€.

Monsieur le Rapporteur dépose sur le bureau une proposition de prix pour la fourniture et la mise en place d'une pompe à chaleur Air/Eau. Le coût de cette acquisition et installation avec la dépose de l'ancienne chaudière à gaz s'élève à 44.660,32€ H.T.

Il s'avère nécessaire de créer une ouverture dans le mur pour l'encastrement de la climatisation, ces travaux s'élèvent à 1.650€ H.T.

Le montant total du remplacement de la chaudière s'élèverait donc à 46.310,32€ H.T.

En conclusion, avec une Pompe à Chaleur, la consommation électrique serait quasiment stable et la consommation gaz aurait totalement disparue.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès d'Hérault Energies afin de pouvoir financer ces travaux en partie.

LE CONSEIL

Accepte les travaux prévus pour l'école et autorise Monsieur le Maire à demander les subventions.

POUR	13	ABSTENTION	0	CONTRE	0
------	----	------------	---	--------	---

7 – TRAVAUX CHEMIN DES SALINIERS 3^{ème} tranche : demande de subvention FAIC 2024

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la 1^{ère} tranche de travaux pour le chemin des Saliniers a été réalisée en 2022 sur une longueur de 330ml et une largeur de 3.00m sur la partie la plus pentue, à partir de la route d'Aumes, la 2^{ème} tranche de travaux, en 2023, a été réalisée dans la continuité des travaux déjà effectués, sur une longueur de 315ml.

Pour la 3^{ème} tranche restante, d'une longueur d'environ 315ml, le devis de travaux s'élève à 39.800€ H.T.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le cadre du FAIC 2024.

LE CONSEIL

Accepte les travaux pour la 3^{ème} tranche du chemin des Saliniers et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention, dans le cadre du FAIC 2024 au Conseil Départemental.

POUR 13 ABSTENTION 0 CONTRE 0

8 — ECLAIRAGE PUBLIC : demande subvention Fonds Vert

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'ETAT, comme pour l'année 2023, reconduit un fonds destiné aux collectivités territoriales afin d'accélérer leur adaptation aux changements climatiques, à l'amélioration du cadre de vie et à promouvoir des projets à fort gain environnemental.

La mesure pouvant intéresser la Commune serait la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public. Actuellement, sur le programme 2023, 83 points lumineux sont en cours de rénovation. Pour le programme 2024, 99 points pourraient être rénovés.

Le montant du devis concernant le changement de 99 lanternes SHP s'élève à 99.630€ H.T. Monsieur le Rapporteur propose aux membres présents d'accepter ce devis prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à l'ETAT, dans le cadre du Fonds Vert 2024.

LE CONSEIL

Autorise Monsieur le Maire à demander auprès du Fonds Vert, programme 2024, une subvention pour la rénovation du parc éclairage public.

POUR 13 ABSTENTION 0 CONTRE 0

9 — TRAVAUX ACCES ALSH ESPACE LOUIS CAUQUIL : demande subvention CAF

Madame le Rapporteur dépose sur le bureau un devis pour la création d'un escalier métallique desservant la cour du Centre de Loisirs à l'espace Louis Cauquil, parcelle réservée aux enfants. Par cet escalier, les enfants n'auraient plus à sortir de l'enceinte du Centre de Loisirs, l'accès serait direct.

Le montant de ces travaux s'élève à 15.546€ H.T.

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL

Approuve la demande de subvention auprès de la CAF.

POUR 13 ABSTENTION 0 CONTRE 0

10 – CLECT PREVISIONNELLE 2024

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 04/12/2023 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, a validé les montants de l'attribution de compensation prévisionnelles pour 2024.

Il n'y a aucun changement pour la commune par rapport aux paiements effectués en 2023 :

- AC à percevoir par la CAHM pour 2024 :

MICHEL Didier

PRADINES Lucette

ZIMMERMANN Patrick

GUIBERT Michel

BELLE-ALBARET Witney

BERCHÉ Frédéric

BESSELES Chantal

BRISSIAUD Annie

DELRIEU Laurent

GARÇON Elodie

LAIRD Blandine

LAHOZ Régine

MATÉO Fabien

ROUYER Stéphanie

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAHOZ Régine

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie – VIDAL Micheline

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette

OBJET : CLECT PREVISIONNELLE 2024

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 04/12/2023 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, a validé les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2024.

Il n'y a aucun changement pour la commune par rapport aux paiements effectués en 2023 :

- AC à percevoir par la CAHM pour 2024 :

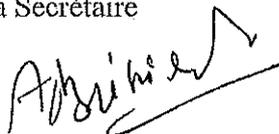
section de fonctionnement	55.307,00€
section d'investissement	3.555,00€

Madame le Rapporteur invite le Conseil Municipal à approuver les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2024.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Accepte le montant de la CLECT prévisionnelle pour 2024.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD



Didier MICHEL

Date de convocation : 19/01/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAHOZ Régine

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie – VIDAL Micheline

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette

OBJET : TRAVAUX CHEMIN DES SALINIERS 3^{ème} tranche : demande de subvention FAIC 2024

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la 1^{ère} tranche de travaux pour le chemin des Saliniers a été réalisée en 2022 sur une longueur de 330ml et une largeur de 3.00m sur la partie la plus pentue, à partir de la route d'Aumes, la 2^{ème} tranche de travaux, en 2023, a été réalisée dans la continuité des travaux déjà effectués, sur une longueur de 315ml.

Pour la 3^{ème} tranche restante, d'une longueur d'environ 315ml, le devis de travaux s'élève à 39.800€ H.T.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le cadre du FAIC 2024.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

Accepte les travaux pour la 3^{ème} tranche du chemin des Saliniers et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention, dans le cadre du FAIC 2024 au Conseil Départemental.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD

Le Maire



Didier MICHEL

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAHOZ Régine

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie – VIDAL Micheline

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette

BJET : ECOLE remplacement chaudière gaz par PAC : demande subvention Hérault Energies

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les coûts en matière d'énergies ont terriblement augmenté d'année en année. Le coût de la consommation de gaz pour le chauffage de l'école et du centre de loisirs, uniquement pour le rez-de-chaussée s'élève pour l'année 2023 à 14.377€ et la consommation électrique de l'école et ALSH (avec chauffage du 1^{er} étage) s'élève pour l'année 2023 à 13.268€, ce qui fait un total sur une année de 27.645€.

Monsieur le Rapporteur dépose sur le bureau une proposition de prix pour la fourniture et la mise en place d'une pompe à chaleur Air/Eau. Le coût de cette acquisition et installation avec la dépose de l'ancienne chaudière à gaz s'élève à 44.660,32€ H.T.

Il s'avère nécessaire de créer une ouverture dans le mur pour l'encastrement de la climatisation, ces travaux s'élèvent à 1.650€ H.T.

Le montant total du remplacement de la chaudière s'élèverait donc à 46.310,32€ H.T.

En conclusion, avec une Pompe à Chaleur, la consommation électrique serait quasiment stable et la consommation gaz aurait totalement disparue.

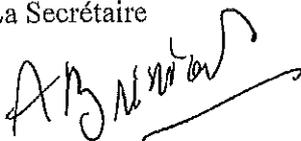
Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès d'Hérault Energies afin de pouvoir financer ces travaux en partie.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

Accepte les travaux prévus pour l'école et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès d'HERAULT ENERGIES.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD



Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAHOZ Régine

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie – VIDAL Micheline

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT dépenses d'investissement

Madame le Rapporteur rappelle qu'il est nécessaire d'avoir une autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'année précédente. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, comme suit :

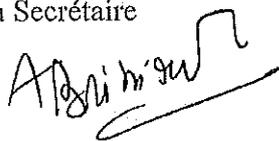
Chapitres	Montant inscrits Au BP 2023	Montants autorisés Représentant ¼ des crédits	Montants correspondants au besoin avant le vote du BP 2024	Libellé des dépenses
21	261.393,73	65.348,43	12.000,00	2182/OPNI/Achat véhicule
			15.063,60	2135/10004/Mur clôture
TOTAL	261.393,73	65.348,43	27.063,60	
23	476.300,00	119.075,00	12.654,00	231/10004/Croix de la Mission
			8.708,59	231/16/Installation caméras
TOTAL	476.300,00	119.075,00	21.362,59	

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD



Didier MICHEL

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAHOZ Régine

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie – VIDAL Micheline

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC : demande subvention Fonds Vert

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'ETAT, comme pour l'année 2023, reconduit un fonds destiné aux collectivités territoriales afin d'accélérer leur adaptation aux changements climatiques, à l'amélioration du cadre de vie et à promouvoir des projets à fort gain environnemental.

La mesure pouvant intéresser la Commune serait la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public. Actuellement, sur le programme 2023, 83 points lumineux sont en cours de rénovation.

Pour le programme 2024, 99 points pourraient être rénovés.

Le montant du devis concernant le changement de 99 lanternes SHP s'élève à 99.630€ H.T.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres présents d'accepter ce devis prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à l'ETAT, dans le cadre du Fonds Vert 2024.

Autorise Monsieur le Maire à demander auprès du Fonds Vert, programme 2024, une subvention pour la rénovation du parc éclairage public.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Autorise Monsieur le Maire à demander auprès du Fonds Vert, programme 2024, une subvention pour la rénovation du parc éclairage public.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD



Didier MICHEL

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAHOZ Régine

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie – VIDAL Micheline

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette

OBJET : HERAULT ENERGIES : Adhésion groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la Commune de CASTELNAU DE GUERS a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de CASTELNAU DE GUERS au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,

VALIDE L'ADHESION de « la Commune de CASTELNAU DE GUERS » au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- A faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de CASTELNAU DE GUERS,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (Syndicat départemental d'énergie de l'Hérault), à solliciter, autant que de besoin, auprès des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le 26/01/2024
ID : 034-213400567-20240126-ML0124012024-DE

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de « la COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS »

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « la COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS » est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accord-cadres et marchés subséquents dont la « COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « de l'Hérault ».

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 19/01/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/01/2024



Hérault
ÉNERGIES
Vous accompagner dans la transition énergétique

Convention constitutive
Du groupement de commandes

Pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

COLECTIVITE / STRUCTURE :

.....

Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux articles L.333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché. En conséquence, les acheteurs publics en général et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect de la commande publique.

Dans ce cadre, les différents pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, et/ou d'autres énergies (bois,...), de fournitures et de services associés trouvent opportun de fédérer leur action en constituant un groupement de commandes pour l'achat d'énergies destinée à l'alimentation des points de consommation de leurs patrimoines.

Ce groupement pouvant inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment obtenir des offres plus compétitives.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'énergies et dans la mise en place d'une démarche éco responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Dans ce sens, et pour faire suite à la modification du droit régissant la commande publique, les syndicats de l'Hérault et du Gard ont décidé de s'unir pour initier et porter un groupement de commandes. D'autres syndicats départementaux pourront rejoindre le groupement.

Chaque Syndicat Départemental d'Energies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire, il sera nommé le « gestionnaire ».

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention, acte constitutif du groupement de commande, a pour objet de :

- Constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des dispositions des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique créés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 - NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, bois, propane, fioul...).
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le Groupement pourra dans ces conditions passer tout contrat nécessaire à la satisfaction des besoins précisés ci-dessus.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles L. 2 à 6 et R. 2162-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 - ADHESION, SUBSTITUTION ET PARTICIPATION DES MEMBRES

3.1 Adhésion

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, visées à l'article L2113-6 du code de la commande publique créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, dont le siège est situé en Région Occitanie et aux départements limitrophes d'un département situé en Région Occitanie :

- L'ensemble des personnes morales de droit public
- Les personnes morales de droit privé :
 - o Sociétés d'Economie mixte;
 - o Organismes privés d'habitations à loyer modéré;
 - o Etablissements d'enseignement privé;
 - o Etablissements de santé privés;
 - o Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...);
 - o Associations loi 1901 de statut privé;
 - o Sociétés dans lesquelles les Syndicats Départementaux d'Energies membres du Groupement possèdent des parts;
 - o Sociétés dans lesquelles une SEM, dont au moins un Syndicat Départemental d'Energie membre du Groupement est actionnaire, possèdent des parts;

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision d'adhésion est notifiée au gestionnaire (syndicat départemental) dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur (article4-1). Elle sera accompagnée de la Convention Constitutive (et ses annexes) dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce code.

Les personnes privées à vocation industrielle sont exclues du périmètre du groupement.

Pour l'adhésion des autres personnes de droit privé, il sera demandé un avis du gestionnaire, validé par le coordonnateur. Cette décision sera ensuite notifiée à la personne de droit privé.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords cadres ou marchés publics, d'une part, qui ont été notifiés postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes et, d'autre part, dans lesquels ce nouveau membre a été identifié comme un bénéficiaire potentiel.

La liste des membres du Groupement est annexée (Annexe 1) à la présente Convention Constitutive et mise à jour conformément à l'article 13.

3.2. Substitution

En cas de modification dans les transferts de compétence d'un membre vers un autre membre ou vers un EPCI non-membre du groupement, entraînant le transfert vers le nouveau titulaire de la compétence, la substitution de membre au groupement d'achat sera actée par un simple échange de courrier entre les protagonistes.

3.3. Participation des membres à un accord-cadre ou à un marché

L'engagement d'un membre dans l'accord cadre et/ou le marché passés par le Groupement ne peut être effectif que :

- Postérieurement à son adhésion au Groupement, date de délibération faisant foi ;
Et
- A partir du moment où le membre a fait acte de candidature antérieurement à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.4. Retrait des membres

Le présent groupement est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au gestionnaire (Syndicat Départemental d'Énergies dont il dépend) qui en informe le coordonnateur.

Le retrait ne prend effet qu'à expiration des accords-cadres et/ou marchés en cours dont le membre est partie prenante.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4-1 Désignation :

Le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault est désigné, par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement au sens des règles de la commande publique (ci-après « le coordonnateur »).

Le siège social du Coordonnateur est situé :

**33, Avenue J.B Salvaing et J. Schneider
BP 28
34120 PEZENAS**

4.2. Rôle :

Le Syndicat Mixte Hérault énergies, en qualité de coordonnateur, est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants et de passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres et/ou marchés qu'il passe, chaque membre du groupement.

En matière d'accord-cadre, le Coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. Le coordonnateur conclura également les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- De définir, après consultation des gestionnaires, l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder, notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés et à leur fréquence.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants.
- D'assurer la préparation et le suivi des réunions et décisions de la commission d'appel d'offres ;
- De préparer et conclure les avenants des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.
- De signer et notifier les accords-cadres, marchés et/ou avenants.
- De transmettre les accords-cadres, marchés et/ou avenants aux autorités de contrôle.
- De transmettre les accords-cadres, marchés et/ou avenants aux membres pour exécution. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution
- De gérer le précontentieux et le contentieux formé par ou contre le groupement (à la passation des accords-cadres et marchés), à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- De transmettre aux gestionnaires du groupement les documents nécessaires à l'exécution les accords-cadres, marchés et/ou avenants en ce qui les concerne. Il transmet en tant que de besoin, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application la clause de variation des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à ce que les accords-cadres, marchés et/ou avenants conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.

Le Coordonnateur, au même titre que les gestionnaires, est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

ARTICLE 5 – GROUPEMENT DE TRAVAIL DE REFERENCE ET COMITE DE PILOTAGE

5.1. Comité de pilotage

Le comité de Pilotage du groupement est constitué des Syndicats Départementaux d'Energies (ci-après désignés les "gestionnaires"), membres du Groupement.

Ce comité de pilotage est composé des représentants de chaque gestionnaire et est présidé par le coordonnateur.

Il est chargé des orientations stratégiques, de la préparation des accords-cadres et des marchés subséquents, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du groupement à l'ensemble des membres,

Les gestionnaires peuvent y associer, à titre consultatif et après accord du Comité de Pilotage, certains membres, dont le poids économique se révèle important, pour participer à la définition des besoins et à la stratégie d'achat.

5.2 Missions du Comité de Pilotage

Les gestionnaires sont les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement, sur leurs périmètres respectifs, concernant toutes questions sur l'organisation et l'exécution des marchés issus du groupement.

Les gestionnaires ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- Accompagner les membres, dans la définition de leurs besoins ;
- Recenser les besoins des membres et les centraliser auprès du Coordonnateur suivant la base qui a été définie ;
- Participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- Assister les membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;
- Informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Coordonnateur.

De ce fait, cette Commission d'Appel d'Offres se réunira dans les locaux du Coordonnateur. Son fonctionnement sera soumis aux règles la gouvernant.

En application de l'article 1414-3 III CGCT, les gestionnaires seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 7 – GESTION ADMINISTRATIVE DU GROUPEMENT

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Énergie, et leur représentant légal, endossent le rôle de gestionnaire du Groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhèrent au présent Groupement. Sont éligibles au rôle de gestionnaires :

- Le Syndicat mixte d'énergies du Gard (SMEG)
- Le Syndicat départemental d'énergies de l'Hérault (Hérault énergies)
- Tout autre Syndicat départemental d'énergies qui rejoindrait le groupement

Les gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- La communication de la présente Convention Constitutive ;
- L'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- Le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- L'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

ARTICLE 8 – MISSION DES MEMBRES**8.1. Les membres sont chargés :**

- De communiquer, avec précision, au gestionnaire (Syndicat Départemental d'Energies dont ils dépendent) leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres, marchés et/ou avenants.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui les concernent dans le budget de leur structure et d'en assurer l'entière exécution financière
- D'informer le gestionnaire dont ils dépendent de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.
- D'informer le gestionnaire de l'exécution du marché (ordre de service...).
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 ci-après.

8.2. Les membres s'engagent :

- À utiliser les solutions numériques de gestion des données de consommation et facturation, du coordonnateur (entre autres applications de suivi mis à disposition par les fournisseurs, ou application métier de regroupement et d'analyse des factures / consommation, etc.).
- À autoriser l'accès au coordonnateur et au gestionnaire du groupement des solutions numériques (interne et externe).
- À transmettre les coordonnées d'un référent par structure membre (nom prénom, numéro de téléphone, mail) au gestionnaire (annexe2).
- À communiquer avec précision leurs besoins au gestionnaire.
- À veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement
 - o À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, leur notifier une liste type de produits et prestations envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir.
 - o À défaut de réponse écrite expresse dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur, et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

D'informer leur gestionnaire de toute évolution prévisible de leur contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments).

Une fois inclus aux accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux accords-cadres et/ou marchés qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant le même objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Tout nouveau point de livraison souscrit, par un membre du Groupement partie prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, devra être intégré suivant les conditions définies dans les dits marchés et accords-cadres.

8.3 L'acheminement :

- D'électricité : les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- De gaz naturel : les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

ARTICLE 9 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement est astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité. Il ne peut communiquer en aucun cas, à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports établis au seul bénéfice du groupement.

Tout membre s'engage à respecter la stricte exclusivité des données traitées et transmises ainsi que le caractère strictement confidentiel des informations dont il aurait connaissance pendant la durée du groupement.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le coordonnateur du groupement à résilier la participation du membre aux torts de ce dernier aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le membre au coordonnateur.

ARTICLE 10 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les missions de coordonnateur et gestionnaire sont exclusives de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur et gestionnaire sont indemnisés des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière.

Celle-ci sera versée par les candidats à l'adhésion au groupement dès lors qu'ils deviennent adhérents au groupement et/ou partie aux accords-cadres et/ou marchés passés par le coordonnateur.

Les frais de structure, de personnel, de conseil, de gestion et d'outils sont englobés dans les frais afférents au fonctionnement du groupement.

Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation est déterminé dans l'annexe modalités d'intervention entre le syndicat gestionnaire de l'Hérault et les membres de son périmètre

La participation financière est versée par les membres dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer établi par le coordonnateur.

Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation est déterminé de la façon suivante :

Frais de fonctionnement relatif à la contractualisation des accords-cadres et/ou marchés :

10.1 Indemnisation des gestionnaires

La répartition et les modalités de la participation aux frais de fonctionnement entre le gestionnaire et les membres de son territoire feront l'objet d'une annexe à la présente Convention Constitutive. Cette annexe est spécifique à chaque gestionnaire.

10.2. Indemnisation du Coordonnateur

Les gestionnaires ont une participation financière à verser au Coordonnateur, pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation et au financement des outils et prestations externes nécessaire à la gestion du présent groupement. Cette participation financière sera versée dès lors que leurs membres deviennent partie aux marchés passés par le Coordonnateur. A cet effet, le Coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque gestionnaire annuellement.

La répartition et les modalités de reversement de ces frais de fonctionnement entre le Coordonnateur et les Syndicats Départementaux d'énergies feront l'objet d'une convention financière entre les parties.

Cette participation peut être ajustée sur proposition du Coordonnateur et avec l'accord des gestionnaires.

ARTICLE 11 – DUREE DU GROUPEMENT ET PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement de commandes, objet de la présente convention constitutive, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive sera celle du lancement de la procédure d'accords-

cadres et/ou marchés par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, date avant laquelle tous les membres du groupement doivent avoir notifié, via leur gestionnaire, leur délibération d'adhésion au Coordonnateur et avoir signé la Convention Constitutive.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception :

- du retrait des membres ou de l'adhésion d'un nouveau membre (annexe1),
- de l'annexe relative aux modalités d'intervention entre le Syndicat gestionnaire et les membres de son périmètre

doit faire l'objet d'un avenant.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 13 – LISTES DES MEMBRES

La liste des membres constitutifs du groupement ayant signé la convention est mise à jour après chaque transmission par le gestionnaire et conservée par le coordonnateur.

Informations aux membres du Groupement

A chaque passation d'accords-cadres et/ou marchés et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque gestionnaire, sur son territoire, notifie aux membres la liste des membres qui devient la nouvelle annexe 1 de la présente Convention Constitutive.

ARTICLE 14 – GESTION ADMINISTRATIVE DU GROUPEMENT

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Energie, et leur représentant légal, endossent le rôle de gestionnaire du Groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhèrent au présent Groupement. Sont éligibles au rôle de gestionnaires :

- Le Syndicat mixte d'énergies du Gard (SMEG)
- Le Syndicat départemental d'énergies de l'Hérault (Hérault énergies)
- Tout autre Syndicat départemental d'énergies qui rejoindrait le groupement

Les gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- La communication de la présente Convention Constitutive ;
- L'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- Le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- L'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

ARTICLE 15 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 16 – RESOLUTION DE LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention constitutive.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il relèverait de la compétence de la juridiction administrative de Montpellier

ARTICLE 17 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent groupement peut être dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur ou par décision de ce dernier.

Toutefois cette dissolution ne sera effective qu'au terme des accords-cadres et des marchés qui en sont issus.

Cette décision sera notifiée aux membres.

ANNEXE 1 : Liste des membres du groupement

ANNEXE 2 : Fiche contact

ANNEXE 3 : Adhésion des membres du groupement

ANNEXE 4 : Modalités d'intervention entre le Syndicat gestionnaire de l'Hérault et les Membres de son périmètre

ANNEXE 5 : Modalités d'intervention entre le Syndicat gestionnaire du Gard et les Membres de son périmètre

Fait à

Le.....

Le représentant du coordonnateur

La Présidente,
Conseiller Départemental du Canton de Mèze
Adjointe de la Mairie de Mèze

Audrey IMBERT

ANNEXE 2 FICHE CONTACT
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIES SUR LE
PERIMETRE DE LA REGION OCCITANIE ET DEPARTEMENTS LIMITOPHES

Liste des données à fournir pour mise à jour de notre liste de diffusion en tant qu'adhérent au groupement d'achats d'énergies

Vos coordonnées :

Nom du membre	Mairie Castelmau de Quers
Adresse complète	M.P. de la mairie 34120 Castelmau de Q.
Code Insee	34056
SDE Gestionnaire	
Personne Interne référente	M. ZIMMERMANN Patrick
Fonction de la personne référente dans la structure	Adjoint au Maire
Téléphone	06.87.85.22.45
Email	patrick.zimmermann@orange.fr
Organisme Payeur	SGC Litoral à SETE
Moyen de paiement :	mandat administratif
SIRET	21340056700011
APE	8411Z

Si plusieurs référents ou contacts :

Fournir les coordonnées de deux contacts minimums dans votre structure en capacité de répondre (ou rediriger vers les bonnes personnes) sur les aspects de facturation, techniques ou juridiques.

2ème contact :	
Nom	LAHOZ
Prénom	Maurine
Fonction	Secrétaire
E-mail	finances@castelmau-de-quers.com
Téléphone	0467981693
3ème contact :	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

**ANNEXE 3 ADHESION DES MEMBRES
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE
FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION
ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION OCCITANIE ET DEPARTEMENTS
LIMITOPHES**

La convention constitutive du groupement de commandes a été passée

Entre :

HERAULT ENERGIES

Représenté par sa Présidente, Madame Audrey IMBERT

Coordonnateur du groupement,

Et

Mairie de CASTELNAU DE GUERES

Membre dudit groupement,

Représenté(e) par Madame/Monsieur *MICHEL DIDOT* Président(e)/Maire

qui s'engage par la signature ci-dessous à honorer le marché avec le ou les co-contractants retenus, à hauteur des besoins propres de l'organisme qu'il (elle) représente, et tels que préalablement déterminés dans la présente convention.

Fait à *Castelnau*, le *25/01/2024*

Signature + tampon



ANNEXE 4 MODALITES D'INTERVENTION ENTRE LE SYNDICAT GESTIONNAIRE DE L'HERAULT ET LES MEMBRES DE SON PERIMETRE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION OCCITANIE ET DEPARTEMENTS LIMITROPHES

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'ANNEXE

La présente annexe définit, dans le cadre de la mise en place du groupement de commandes coordonné par Hérault énergies ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés :

- le rôle du Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault HERAULT ENERGIES,
- l'étendue des engagements de chaque membre du groupement,
- la répartition des frais de fonctionnement entre le Syndicat gestionnaire et le membre du groupement
- l'assistance du gestionnaire aux membres

ARTICLE 2 – RAPPEL DU ROLE DE HERAULT ENERGIES EN QUALITE DE GESTIONNAIRE

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Energies (ci-après désignés les "gestionnaires"), et leur représentant légal, endossent le rôle de gestionnaire du groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhèrent au présent groupement.

Le gestionnaire est chargé des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- la communication de la présente Convention Constitutive;
- l'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- l'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

ARTICLE 3 – ENERGIE VERTE

L'origine de l'électricité achetée relève soit :

- du mix énergétique actuel (75% d'origine nucléaire, 17% d'énergies renouvelables et 8% d'origine thermique)
- d'une part d'énergie renouvelable de 50 % le reste étant d'origine nucléaire et thermique,
- de la totalité en énergie renouvelable (100 %).

Ce choix fera l'objet d'une décision commune et majoritairement partagée par les membres et les syndicats gestionnaires et après concertation.

ARTICLE 4 – ASSISTANCE AUX MEMBRES DE SON TERRITOIRE

Le gestionnaire apporte, à chacun des membres de son territoire, des services qui facilitent et optimisent la gestion quotidienne de la fourniture d'énergie.

4.1 Concernant les factures, il s'agit de :

- Récolte des informations auprès des collectivités, vérification et analyse des données, mise

à jour des bases de données administratives et techniques, optimisation de l'acheminement et de la facturation, le cas échéant par la mise en place d'un logiciel de gestion de Flux

- Information aux membres sur l'opportunité de bénéficier des groupements d'achat mis en œuvre par Hérault énergies
- Suivi des demandes de rattachement et détachements des sites de groupements,
- Suivi et optimisation des abonnements, consommations et facturations énergétiques des membres, réponses aux questions des membres des groupements,

4.2 Concernant l'optimisation des contrats:

Le gestionnaire propose aux membres qui le demandent expressément d'engager une étude d'optimisation des contrats de fourniture d'électricité et de gaz.

Le gestionnaire assurera la gestion de ce travail d'optimisation. Cette optimisation consiste pour les contrats d'électricité C2, C3 et C4 à déterminer l'abonnement générant le moins de dépenses pour l'adhérent en fonction de ses besoins et de ses consommations.

Pour les contrats d'électricité C5 (inférieur à 36 kVA) le but sera d'optimiser l'abonnement en termes de puissance en fonction des éléments spécifiques donnés par l'adhérent.

Pour les contrats de fourniture de d'acheminement de gaz naturel, le syndicat optimisera le contrat en fonction des consommations et des regroupements possibles.

4.3 Concernant le rôle d'Hérault énergies :

Le syndicat coordonnateur (et gestionnaire) Hérault énergies est le référent administratif et technique pour toutes les questions relatives à l'exécution des marchés publics.

ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT : INDEMNISATION DU GESTIONNAIRE HERAULT ENERGIES

Le gestionnaire perçoit des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Une participation financière annuelle est versée par les membres dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur.

La participation financière est versée par les membres chaque année dans un délai de deux mois à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer établi par le gestionnaire.

La participation de chaque membre est calculée en fonction de la dernière consommation annuelle de référence (CAR) d'énergie connue du membre au moment du lancement du marché subséquent et/ou accord cadre ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre et / ou marché. Ces éléments serviront de base pour le calcul des cotisations sur toute la durée des marchés subséquents ou accord cadre.

CAS DES MARCHES ELECTRICITE tous usages /GAZ

Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution annuelle est calculé selon les modalités suivantes :

- volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = **40 € TTC**
- volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x **0,30 € TTC**
- La participation de chaque membre est plafonnée à **3 000€** sauf pour le membre qui a un volume de consommation globale annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à **4 500€**.

CAS DES MARCHES BOIS/PROPANE

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 034-213400567-20240126-ML0124012024-DE

Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution annuelle est calculé selon les modalités suivantes :

- volume de consommation annuelle de référence = MWh x 0.30 € TTC

Le montant minimal de la participation financière est de 40€ et son montant maximal est de 4 500€.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 034-213400567-20240126-ML0124012024-DE

ANNEXE 1 LISTE DES MEMBRES

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATEO Fabien – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAHOZ Régine

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie – VIDAL Micheline

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette

OBJET : HERAULT ENERGIES : PV actant la reprise de compétence « éclairage public »

Par délibération en date du 23 mars 2022, la commune avait refusé le transfert de la compétence « investissement Eclairage Public et Eclairage Extérieur » à Hérault Energies. Le Conseil Municipal avait également demandé la restitution de cette compétence.

Hérault Energies nous transmet le 9 janvier 2024 un procès-verbal actant la reprise de compétence « Eclairage Public » par la Commune de Castelnau de Guers. Ce PV a été adressé à tous les élus pour information, avec l'inventaire des biens transférés au 31/12/2022 et l'état d'inventaire des subventions d'équipements transférées au 31/12/2022.

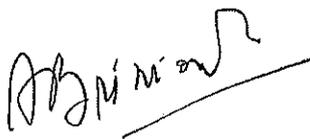
Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'acter ce PV et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

Prend acte du Procès-Verbal relatif à la reprise de la compétence « éclairage public » et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD

Le Maire



Didier MICHEL

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAHOZ Régine

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie – VIDAL Micheline

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette

OBJET : TRAVAUX COUR ECOLE : demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Rapporteur explique aux membres du Conseil municipal présents, que les cours de l'école maternelle et primaire nécessitent une totale réfection. Le revêtement est en goudron et ciment avec des dénivelés importants. Les enfants bronchent et chutent souvent dans leurs activités (vélos, foot ou autres).

La PMI a conseillé à plusieurs reprises la réfection de cette cour en insistant sur sa dangerosité.

Des devis ont été demandés, notamment pour :

- réaliser le revêtement des 2 cours	H.T.	39.829,00
- la réfection des réseaux humides (assainissement et pluvial)	H.T.	22.085,00
- pour l'installation de protections autour de 4 troncs d'arbres	H.T.	2.760,00
- pour l'achat et l'installation de stores 1 ^{er} étage	H.T.	5.742,00
- pour la fabrication d'un préau cour maternelle	H.T.	6.750,00
- pour la fabrication et la pose d'un escalier métallique qui desservirait directement l'école et le Centre de Loisirs à l'espace Louis CAUQUIL	H.T.	15.546,00
	soit un total H.T.	92.712,00€

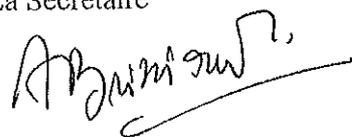
Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Autorise Monsieur le Maire à demander un aide financière la plus large possible, auprès du Conseil Départemental.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD



Le Maire
Didier MICHEL

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 034-213400567-20240124-ML0824012024-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUN

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAHOZ Régine

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie – VIDAL Micheline

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette

OBJET : TRAVAUX ACCES ALSH ESPACE LOUIS CAUQUIL : demande subvention CAF

Madame le Rapporteur dépose sur le bureau un devis pour la création d'un escalier métallique desservant la cour du Centre de Loisirs à l'espace Louis Cauquil, parcelle réservée aux enfants.

Par cet escalier, les enfants n'auraient plus à sortir de l'enceinte du Centre de Loisirs, l'accès serait direct.

Le montant de ces travaux s'élève à 15.546€ H.T.

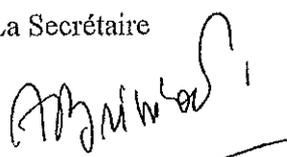
Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

Approuve la demande de subvention auprès de la CAF.

La Secrétaire


Annie BRISSIAUD

Le Maire


Didier MICHEL

Date de convocation : 19/01/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAHOZ Régine

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie – VIDAL Micheline

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : avancement de grade
CREATION DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2023 n° ML0428022023-DE
Considérant la nécessité de créer 2 emplois :

- UN emploi d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- UN emploi de brigadier-chef principal

en raison de la promotion interne de grade,
Madame le Rapporteur propose à l'assemblée,

- la création de

* **un emploi Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème classe 5^{ème} éch, IB 396 - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

* **un emploi Brigadier-chef principal**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : POLICE

Cadre d'emploi : GARDIEN BRIGADIER

Grade : BRIGADIER CHEF PRINCIPAL 3^{ème} éch. IB 445 - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

-la suppression de

- **Un emploi Adjoint d'animation territorial**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- **Un emploi gardien brigadier**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 034-213400567-20240124-ML0524012024-DE

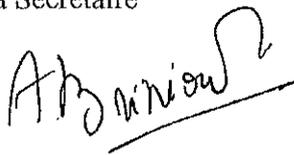
CADRES OU EMPLOIS	C A T.	T S C	DUREE HEBDO DE SERVICE	INDIC E BRUT	INDIC E MAJO RE	DATE ON	DATE a partir du
Brigadier chef principal	C	T	35	425	382	3ème	01/02/2024
Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} classe	C	T	35	460	408	6ème	01/04/2024
Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} classe	C	T	35	430	385	4ème	01/04/2024
Adjoint Adm. Principal. 2 ^{ème} classe	C	T	35	416	377	7ème	01/01/2024
Adjoint Tech. Principal 1 ^{ère} classe	C	T	35	448	398	5ème	01/01/2024
Adjoint Tech. Principal 2ème classe	C	T	35	404	376	6ème	01/04/2024
Adjoint Tech. Territorial	C	T	35	371	369	4ème	01/01/2024
Adjoint Tech. Territorial	C	T	28	387	373	8ème	01/01/2024
Adjoint animation Principal 2ème classe	C	T	35	396	374	5ème	01/02/2024
Adjoint animation Territorial	C	T	35	378	371	6ème	01/01/2024
Adjoint animation Territorial	C	T	28	374	370	5ème	01/01/2024
Adjoint animation Territorial	C	T	35	374	370	5ème	01/01/2024
Adjoint animation Territorial contractuel	C	C	30	367	366	1er	01/01/2024
Adjoint Adm. contractuel	C	C	35	367	366	1er	01/01/2024
Adjoint Adm. (disponibilité)	C	T	24	374	370	5ème	01/01/2024

LE CONSEIL

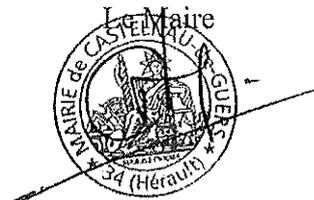
Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

Approuve les modifications du tableau des effectifs ci-dessus.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD



Didier MICHEL

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAHOZ Régine

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie – VIDAL Micheline

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette

OBJET : TRAVAUX COUR ECOLE : demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Monsieur le Rapporteur explique aux membres du Conseil municipal présents, que les cours de l'école maternelle et primaire nécessitent une totale réfection. Le revêtement est en goudron et ciment avec des dénivelés importants. Les enfants bronchent et chutent souvent dans leurs activités (vélos, foot ou autres). La PMI a conseillé à plusieurs reprises la réfection de cette cour en insistant sur sa dangerosité.

Des devis ont été demandés, notamment pour :

- réaliser le revêtement des 2 cours	H.T.	39.829,00
- la réfection des réseaux humides (assainissement et pluvial)	H.T.	22.085,00
- pour l'installation de protections autour de 4 troncs d'arbres	H.T.	2.760,00
- pour l'achat et l'installation de stores 1 ^{er} étage	H.T.	5.742,00
- pour la fabrication d'un préau cour maternelle	H.T.	6.750,00
- pour la fabrication et la pose d'un escalier métallique qui desservirait directement l'école et le Centre de Loisirs à l'espace Louis CAUQUIL	H.T.	15.546,00
	soit un total H.T.	92.712,00€

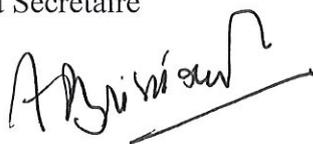
Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière la plus large possible, auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD



Didier MICHEL

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 034-213400567-20240124-ML0324012024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie – LAHOZ Régine

Absents excusés : BELLE ALBARET Witney - DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – ROUYER Stéphanie – VIDAL Micheline

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
DELRIEU Laurent à GARÇON Elodie
BELLE ALBARET Witney à PRADINES Lucette

OBJET : TRAVAUX COUR ECOLE : demande de subvention au Conseil Régional

Monsieur le Rapporteur explique aux membres du Conseil municipal présents, que les cours de l'école maternelle et primaire nécessitent une totale réfection. Le revêtement est en goudron et ciment avec des dénivelés importants. Les enfants bronchent et chutent souvent dans leurs activités (vélos, foot ou autres).

La PMI a conseillé à plusieurs reprises la réfection de cette cour en insistant sur sa dangerosité.

Des devis ont été demandés, notamment pour :

- réaliser le revêtement des 2 cours	H.T.	39.829,00
- la réfection des réseaux humides (assainissement et pluvial)	H.T.	22.085,00
- pour l'installation de protections autour de 4 troncs d'arbres	H.T.	2.760,00
- pour l'achat et l'installation de stores 1 ^{er} étage	H.T.	5.742,00
- pour la fabrication d'un préau cour maternelle	H.T.	6.750,00
- pour la fabrication et la pose d'un escalier métallique qui desservirait directement l'école et le Centre de Loisirs à l'espace Louis CAUQUIL	H.T.	15.546,00
	soit un total H.T.	92.712,00€

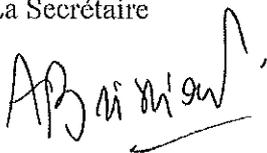
Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
Autorise Monsieur le Maire à demander un aide financière la plus large possible, auprès de la REGION OCCITANIE.

La Secrétaire



Annie BRISSIAUD



Le Maire
Didier MICHEL

MISE EN LIGNE SUR LE SITE DE
LA COMMUNE LE 01/03/2024